

## **DECLARATION D'INTERETS – MINERVA**

**NOVEMBRE 2025 - *Fièvre chez l'enfant : traiter le mal-être plutôt que la température. Quelle stratégie antipyrétique adopter ? (17683)***

Nom, prénom : NONNEMAN Annick

Qualités : Guideline développeur WOREL/assistante de recherche CAMG UCLouvain

Adresses professionnelles :

Gouverneur Kinsbergen

Doornstraat 331

2610 Wilrijk

Avenue Hippocrate, 57 bte B1.57.02

B-1200 Woluwe-Saint-Lambert

Indiquez ci-dessous tout intérêt<sup>1</sup> éventuel que vous détenez dans l'industrie pharmaceutique :

1) Emploi dans l'industrie pharmaceutique au cours des cinq années précédant la date de signature : NON

2) Intérêts financiers dans le capital d'une entreprise pharmaceutique : NON

Nom de l'entreprise	Type d'action + nombre d'actions :

3) Travaux ou prestations réalisés précédemment contre paiement y compris stages rémunérés/non rémunérés pour le compte d'une ou plusieurs entreprises pharmaceutiques au cours des cinq années précédant la date de signature : NON

4) Autres intérêts que vous estimez devoir porter à la connaissance de Minerva y compris des éléments relatifs aux membres de votre ménage<sup>2</sup> : NON

Je soussignée, NONNEMAN Annick, confirme par la présente, sur mon honneur, que les seuls intérêts directs ou indirects que je détiens, à ma connaissance, dans l'industrie pharmaceutique et qui pourraient influencer l'accomplissement impartial de mes tâches, sont ceux énumérés ci-dessus.

Dans l'éventualité d'un changement et au cas où je serais amenée, à l'avenir, à acquérir ou à détenir d'autres intérêts, je m'engage à en informer Minerva et à procéder immédiatement à une nouvelle déclaration d'intérêts.

Fait à      Bruxelles      , le 10/12/2025

(Signature)

W. Gremmam

<sup>1</sup> Si vous n'avez pas d'intérêts à déclarer, veuillez mentionner « non » ou « aucun » sous la rubrique correspondante.

<sup>2</sup> On entend par membres du ménage : l'époux (se), le(a) partenaire et les enfants à charge vivant sous le même toit que le signataire. Les noms de ces personnes ne doivent pas être mentionnés.